MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Direction générale des Ressources humaines

Secrétariat permanent du Comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche

COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION MINISTÉRIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (CSAMESR)

Procès-verbal de la séance du 12 JUIN 2026

Nouvelle délibération après vote unanime défavorable lors de la séance du 3 juin 2026

Étaient présents :

- **Pour l'administration :**

Christophe GÉHIN, directeur général des ressources humaines
Sophie REYNES, cheffe du service de l'appui au pilotage et des ressources, DGRH E
Emmanuel DOSSIOS, chef du service de l'encadrement, DE SE
Ali FERHI, chef du service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, DGRH A
Laurent CRUSSON, chef du service de l'attractivité et des ressources humaines, DGRH D
Muriel POCHARD, adjointe à la secrétaire générale
Patrick COURILLEAU, adjoint à la cheffe du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante DGESIP A
Kaldia KECHIT, cheffe du département du dialogue social, DGRH E2
Marjolaine CASSEZ, chargée d'études, DGRH E2

- **Pour les organisations syndicales :**

Au titre de l'UNSA :
Nathalie FRAYON
Alain FAVENNEC (*en visioconférence*)
Suppléants avec voix délibérative :
Virginie SAINT JAMES (*en visioconférence*)
Xavier DUCHEMIN

Au titre de la FERC CGT :
Les représentants de la FERC CGT étaient absents.

Au titre de la FSU :
Anne ROGER (en visioconférence)
Boris GRALAK

Au titre de la CFDT :
Christophe BONNET (*en visioconférence*)
Laetitia GRIMALDI (*en visioconférence*)

Au titre de FO :
Les représentants de la FO étaient absents.

Au titre de Sud-Éducation et Sud-Recherche - Solidaires :
Janique GUIRAMAND (*en visioconférence*)
Suppléant :
Kevin LE TÉTOUR (*en visioconférence*)

SOMMAIRE

1. Désignation du secrétaire adjoint de séance 4
2. Point pour avis 4
Nouvelle délibération du CSAMESR après vote unanime défavorable lors de la séance du 3 juin 2026 :
- Projet de décret portant modification des modalités de nomination et des compétences des recteurs (seul l'article 3 relève de la compétence du CSAMESR) – Secrétariat général 4
3. Point pour information 6
Report de l'examen du point inscrit à l'ordre du jour du CSAMESR du 3 juin 2026
- Point d'étape sur la réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignants (FIE) (DGRH D) 6

La séance est ouverte à 9 heures 30 sous la présidence de Monsieur GÉHIN.

Il est procédé à l'appel. 9 votants sont dénombrés : 4 pour l'UNSA, 2 pour FSU, 2 pour la CFDT et 1 pour SUD.

1. **Désignation du secrétaire adjoint de séance**

En l'absence de la CGT, Anne ROGER (FSU) est désignée secrétaire adjointe de séance.

L'UNSA n'a pas de déclaration liminaire.

Mme ROGER (FSU)

Pour la FSU, nous n'avons pas de déclaration liminaire, mais nous avons des questions sur la formation des enseignants que nous poserons lorsque le point sera abordé. J'ai néanmoins une question qui ne concerne pas la formation des enseignants, mais le cadre d'usage de l'intelligence artificielle à la DGRH. Des camarades de la FSU ont été convoqués à un webinaire sur l'IA appliquée pour la CAPN, ce qui concerne aussi notre périmètre. Nous souhaiterions en savoir plus, car cela est resté assez flou.

M. GÉHIN (DGRH)

Il existe un groupe de travail assez large sur l'usage de l'IA, piloté par la Direction du numérique pour l'éducation.

Mme FRAYON (UNSA)

Il s'agissait d'un webinaire pour les élus des CAPN sur l'usage de l'IA pour la rédaction des comptes rendus. Le CSA n'a pas été consulté sur ce point. Le cadre d'usage de l'IA a bien été publié, et lors de son examen en CSA, la mise en place d'un comité d'éthique avait été évoquée. Ce comité ne semble pas encore en place. Nous constatons que des élus en CAPN ont été convoqués sans que les élus de la formation spécialisée ou du CSA en soient informés, ce qui est dommageable.

M. GÉHIN (DGRH)

Nous allons refaire le point sur ce sujet, que j'imaginais comme une initiative plus large de la DNE.

M. BONNET (CFDT)

Nous n'avons pas de déclaration liminaire non plus, mais nous partageons l'étonnement de la FSU et de l'UNSA concernant cette réunion des élus de CAPN.

Sud-Éducation et Sud-Recherche - Solidaires n'a pas de déclaration liminaire.

2. **Point pour avis**

Nouvelle délibération du CSAMESR après vote unanime défavorable lors de la séance du 3 juin 2026 :

- **Projet de décret portant modification des modalités de nomination et des compétences des recteurs (seul l'article 3 relève de la compétence du CSAMESR) – Secrétariat général**

M. GÉHIN (DGRH)

Le premier point à l'ordre du jour est une nouvelle délibération sur un projet de décret portant modification des modalités de nomination et des compétences des recteurs, dans le cadre de l'article R. 254-63 du Code général de la fonction publique.

M. DOSSIOS (DE)

Les articles 1 et 2 de ce projet de décret suppriment l'obligation de détenir une habilitation à diriger des recherches (HDR) uniquement pour les recteurs d'académie. Cette obligation est maintenue pour les recteurs de régions académiques et les recteurs délégués à l'ESRI, avec une possibilité de dérogation à hauteur de 40 % pour l'ensemble de ces deux catégories. Cette évolution tire les conséquences de la

réforme territoriale de 2020, qui a concentré les compétences en matière d'ESR sur les recteurs de régions et les recteurs délégués à l'ESRI. Le gouvernement la justifie aussi par l'évolution de l'autonomie des universités, des relations avec les préfets et d'autres évolutions administratives. La commission instituée en 2023 pour émettre un avis sur les primonominations de l'ensemble des recteurs est maintenue.

Mme POCHARD (Secrétariat général)

L'article 3 vise à regrouper sous un même article les compétences des recteurs de régions académiques en matière d'enseignement supérieur et de recherche, actuellement dispersées dans le Code de l'éducation. Il s'agit aussi d'affirmer le rôle du recteur de région académique dans la préparation, la négociation et la signature des contrats pluriannuels avec les établissements d'enseignement supérieur.

Mme FRAYON (UNSA)

Je ne répéterai pas nos arguments du précédent CSAMESR, puisque les textes sont présentés à l'identique. Notre position reste la même. Le point le plus problématique pour nous concerne les articles 1 et 2 sur la suppression de l'obligation de l'HDR pour les recteurs. C'est un point bloquant. Concernant l'article 3 sur les compétences, nous n'avions pas de remarque, mais nous voterons contre ce texte.

Mme SAINT JAMES (UNSA)

On ne peut pas minimiser le rôle de l'HDR, c'est contre-productif.

M. GRALAK (FSU)

Pour la FSU, notre position ne sera pas modifiée non plus, car le texte n'a pas évolué. Nous regrettons que, malgré un vote unanime contre ce texte lors du précédent CSAMESR, il ne soit pas modifié. Le principe du dialogue social voudrait que le texte soit rediscuté avec des possibilités de modification, ce qui n'est pas le cas ici. Notre vote sera donc défavorable.

M. BONNET (CFDT)

Pour la CFDT, l'absence de concertation en amont sur ce texte est choquante. Le vote contre unanime dans les CSA de l'Éducation nationale et de l'ESR montre que les syndicats ont une vision plus forte de l'unité du système éducatif que l'administration. L'habilitation à diriger des recherches est le plus haut diplôme français, et il n'est pas absurde que le représentant de l'État pour le système éducatif dans les territoires en soit doté. Les arguments sur la répartition des compétences ne nous paraissent pas pertinents. Ces articles n'auraient pas dû être examinés seulement au CSE.

Il y a une incohérence dans le texte : soit l'HDR est liée aux compétences ESR, et dans ce cas il fallait supprimer la dérogation de 40 % pour les recteurs de régions ; soit elle est liée à l'autorité générale, et il ne fallait pas supprimer cette condition pour les recteurs d'académie. Si l'objectif était d'assurer des compétences administratives, il fallait accepter l'amendement de la FAGE au CSE exigeant une expérience en encadrement. Cette mesure est une solution de facilité. L'article 3 est quant à lui mal conçu et inutile au regard de l'article général précédent. Notre vote défavorable n'est pas modifié.

M. LE TÉTOUR (Sud-Éducation et Sud-Recherche - Solidaires)

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, notre position reste inchangée. Nous continuons de nous opposer à ce projet de décret. Nous maintenons notre opposition sur le fond, concernant le renforcement de la régionalisation et l'adéquationnisme. Nous voterons contre une nouvelle fois.

M. DOSSIOS (DE)

Je rappelle qu'un recteur d'académie n'a quasiment plus de compétences en matière d'ESR. Un président d'université peut être élu à la tête d'un EPSCP sans HDR. Pour nous, supprimer cette condition pour le recteur d'académie n'est donc pas incohérent.

M. DUCHEMIN (UNSA)

S'agissant de la qualité de certains présidents d'université, nous rappelons que les présidents d'EPSCP sont élus par leurs pairs, qui reconnaissent ainsi leurs qualités académiques. Ce n'est pas le cas des recteurs, qui ne sont pas élus par leurs pairs.

Il est procédé au vote (*).

Pour : 0

Contre : 9 (UNSA : 4, CGT : 0, FSU : 2, CFDT : 2, FO : 0 ; SUD : 1)

Abstention : 0

(*) Les représentants de la CGT, un représentant de la FSU et de la CFDT, ainsi que le représentant de FO étaient absents.

Le projet de décret portant modification des modalités de nomination et des compétences des recteurs (seul l'article 3 relève de la compétence du CSAMESR) obtient un avis défavorable à l'unanimité.

M. GÉHIN (DGRH)

Conformément à l'article R. 254-63 du CGFP, il n'y aura pas de nouvelle délibération de notre CSA sur ce texte.

3. <u>Point pour information</u>

Report de l'examen du point inscrit à l'ordre du jour du CSAMESR du 3 juin 2026

- **Point d'étape sur la réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignants (FIE) (DGRH D)**

M. CRUSSON (DGRH)

Ce point d'information a été porté à l'ordre du jour à la demande des organisations syndicales. La réforme concerne les enseignants et les CPE, mais pas les PsyEN.

Le décret modificatif qui répond à plusieurs demandes des organisations syndicales a été publié ce matin au Journal Officiel, et je souligne que le Conseil d'État a salué le travail de concertation mené.

La réforme poursuit deux objectifs. Le premier consiste à réformer la formation des enseignants, pour laquelle l'enseignement supérieur, via les INSPÉ, reste l'opérateur principal. Le second est de renforcer l'attractivité des concours avec un modèle de formation statutaire rémunérée sur deux ans pour des fonctionnaires stagiaires. L'enjeu est d'allier une exigence disciplinaire, et une préparation effective à l'exercice du métier pilotée dans le INSPÉ et reposant sur la délivrance d'un master. Le dialogue social sur ce sujet est ouvert depuis plus d'un an, avec une vingtaine de groupes de travail et des réunions avec tous les acteurs (INSPÉ, France Universités, organisations étudiantes).

M. COURILLEAU (DGESIP)

La réforme prévoit le déploiement de nouvelles formations à partir de septembre 2026. Les nouvelles Licences Professorat des Écoles (LPE) ont reçu un nombre très important de candidatures sur Parcoursup, avec environ 45 000 candidats pour 5 000 places. Les nouveaux masters M2E ouvriront également en septembre. Les maquettes de ces formations ont été remontées et seront analysées par l'IGESR.

Un référentiel de formation, fruit d'un travail de concertation, a été publié au BO du 30 avril 2026. Il apporte des précisions sur les attentes et compétences visées dans les LPE et autres formations préparant au métier de professeur des écoles. Pour le second degré, où les parcours des candidats sont plus variés, ce référentiel guide les établissements pour construire des parcours pertinents. La LPE est la partie émergée d'une réforme de la formation continue sur cinq ans (L3+M2) plus trois années suite à la titularisation. Le référentiel vise à aider les universités à construire des parcours cohérents pour le second degré, similaires à la LPE pour le premier degré.

M. CRUSSON (DGRH)

Le décret modificatif publié ce matin au Journal Officiel intègre quatre mesures répondant en partie aux demandes des organisations syndicales. Premièrement, l'engagement de servir est limité aux seuls lauréats ayant suivi les deux ans de formation. Deuxièmement, le parcours de formation de deux ans devient le droit commun ; les titulaires d'un M1 disciplinaire intégreront ce parcours de deux ans et non plus directement le M2. Troisièmement, le dispositif Fast Track pour les titulaires de LPE est remplacé par un concours externe spécial au CRPE. Quatrièmement, les lauréats des sections professionnelles du CAPLP pourront, à titre exceptionnel et sur saisine individuelle de la commission académique, demander à intégrer directement la deuxième année de formation. Les projets d'arrêtés sur les modalités de formation initiale et de stage seront publiés prochainement.

La réforme de la certification des formateurs (CAFIPEMF/CAFFA) devrait être effective à la rentrée 2026. Une saisine a été faite pour la revalorisation de l'indemnisation des tuteurs de terrain et l'extension de l'indemnité forfaitaire de formation aux étudiants de première année.

La double session des concours externes de 2026 se déroule bien, avec des taux de présence aux premières épreuves positifs. Pour l'affectation des lauréats du second degré 2026, la note de service a été publiée le 30 avril et les résultats sont attendus entre fin juin et mi-juillet. Un comité de suivi national est en place, dont la prochaine réunion est prévue le 29 juin. Des comités de suivi territoriaux sont en cours de mise en place dans les régions académiques.

Mme FRAYON (UNSA)

Je salue l'investissement de tous les personnels (administratifs, ITRF, enseignants) dans la mise en place de cette réforme. Les INSPÉ connaissent un mouvement de réformes permanent, ce qui est très fatigant pour les personnels.
Concernant les comités de suivi territoriaux, leur mise en place est très hétérogène. Bien que la formation relève de l'enseignement supérieur via les INSPÉ, la présence des représentants des personnels de l'ESR dans ces comités est inégale et souvent négligée. Il serait utile d'avoir un point de situation précis sur ce qui se passe au niveau territorial.

Mme SAINT JAMES (UNSA)

Nos collègues constatent effectivement une « désuniversitarisation » sur le terrain. Il faut donner des consignes pour que la place de l'enseignement supérieur soit visible dans ces comités de suivi territoriaux.

Mme ROGER (FSU)

Je partage l'inquiétude sur les comités de suivi territoriaux et la place de l'ESR.
Nous souhaitons vous alerter sur la souffrance au travail des personnels des INSPÉ, qui doivent mettre en œuvre une énième réforme à marche forcée. La F3SCT ministérielle ayant été reportée à septembre, nous émettons notre alerte ici. Nous parlons de maltraitance institutionnelle, de stress et d'augmentation des risques psychosociaux. Les étudiants manquent d'informations claires, ce qui génère de l'inquiétude. De plus, les universités ne sont pas soutenues financièrement, ce qui conduit à des mutualisations forcées, qui appauvrissent l'offre de formation. Le droit à la poursuite d'études est bafoué par le manque de places pour les non-lauréats. Par ailleurs, la reconnaissance du travail des tuteurs reste insuffisante. L'injonction des 50 % de formateurs non universitaires bouleverse le travail d'équipe. La FSU demande donc un bilan des effets de cette réforme sur les personnels.
Nous revenons enfin sur le cas de l'université des Antilles. Les dossiers d'accréditation des masters M2E ont été modifiés pour restreindre l'accès aux non-lauréats. Le 3 juin, 886 candidats ont été informés du non-classement de leur dossier au motif que la formation n'était pas ouverte faute de candidats. La FSU dénonce ce mépris et demande que les classements déjà effectués par les équipes pédagogiques soient repris pour la phase complémentaire de Mon Master.

M. BONNET (CFDT)

Il ne me semble pas approprié d'aborder un point d'information de cette importance dans un CSA reconvoqué. Le décret modificatif, bien qu'indispensable, arrive beaucoup trop tard. Le concours

externe spécial pour les titulaires de LPE nous semble aussi inutile que le Fast Track et entretient le mythe d'une école normale du XXIe siècle.

Nous partageons les alertes sur les comités de suivi territoriaux, qui devraient associer les organisations représentatives des personnels de l'ESR. L'impact du passage d'une population de candidats à une population de lauréats en M1 a été sous-estimé, ce qui met les collègues en souffrance. L'injonction des 50 % de formateurs de terrain aggrave le problème.

La situation des élèves fonctionnaires doit être clarifiée : pour nous, ce sont des fonctionnaires stagiaires avec tous les droits afférents (retraite, protection sociale, élections). Nous sommes inquiets des conséquences que pourraient avoir des réformes menées dans la précipitation, comme celle de la certification des formateurs.

Mme GUIRAMAND (Sud-Éducation et Sud-Recherche - Solidaires)

Nous insistons sur le manque de moyens pour mettre en place la réforme, ce qui génère de la souffrance chez les collègues. Ces aspects devraient être traités en formation spécialisée.

M. LE TÉTOUR (Sud-Éducation et Sud-Recherche - Solidaires)

Il est problématique de ne pas avoir de formation spécialisée avant septembre, alors que le dépôt des listes électorales est fixé au 22 octobre. Nous réitérons aussi nos inquiétudes sur les fermetures de sites, comme en Sud-Bretagne, qui ont des incidences sur les collègues BIATSS et obligent les étudiants à se déplacer.

M. GÉHIN (DGRH)

La séance de la formation spécialisée prévue le 25 septembre sera avancée plus tôt dans le mois. Nous avons noté la difficulté liée à la date du 22 octobre et nous regarderons s'il est possible de la déplacer.

Je précise que ce point d'information était prévu le 3 juin et a été reporté à la demande des organisations syndicales faute de temps. Le tenir aujourd'hui permet d'avoir les informations avant le comité de suivi du 29 juin. Ce comité de suivi sera l'occasion de faire un bilan de la mise en œuvre des comités de suivi territoriaux, comme vous l'avez demandé.

M. CRUSSON (DGRH)

L'administration partage la reconnaissance envers le très grand investissement des personnels des INSPÉ. Les évolutions réglementaires, bien que tardives, montrent notre capacité à écouter les représentants du personnel et les directeurs d'INSPÉ, avec qui les échanges ont été réguliers et très utiles.

M. COURILLEAU (DGESIP)

Concernant les parcours pour les non-lauréats, la DGESIP a clairement encouragé leur ouverture, mais les établissements sont autonomes. Initialement, deux tiers des INSPÉ s'étaient engagés sur cette voie. Certains rectorats étaient inquiets de leur capacité à fournir des lieux de stage suffisants. Certaines universités y étaient aussi opposées, estimant que cela revenait à former de futurs contractuels.

À l'université des Antilles, l'établissement est libre de ne pas ouvrir de parcours non-lauréat une fois l'accréditation obtenue. Il a été décidé de ne pas classer les candidats. Une solution a été trouvée pour que le motif de refus permette à ces candidats de voir leur candidature reprise en phase complémentaire. Nous sommes contraints par l'autonomie des établissements, même si nous pouvons regretter certaines positions.

Le prochain CSAMESR aura lieu le mercredi 1er juillet à 14 heures 30.

La séance est levée à 11 heures.

***

Le président

du comité social d'administration ministériel

M. Christophe GÉHIN

Le secrétaire

du comité social d'administration ministériel

M. Ali FERHI

La secrétaire adjointe de séance,

représentante du personnel au titre de la FSU

Mme Anne ROGER